



Affine

*Société Anonyme au capital de 47 305 000 Euros
Siège Social : 4, square Edouard VII 75009 Paris
712 048 735 R.C.S. Paris*

**Note d'information relative à la mise en œuvre
du programme de rachat d'actions propres approuvé par
l'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 avril 2006**

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'AMF et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004 et qui porte sur les modalités d'application de la directive européenne n°2003/6/C E du 28 janvier 2003, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions qui a été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2006.

I - SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

- **Émetteur** : Affine, société cotée sur le marché réglementé : Eurolist d'Euronext Paris – Compartiment B sous le code ISIN FR 0000036105, intégrée à l'indice SBF 250 et admise au segment Nextprime d'Euronext.
- **Programme de rachat d'actions** :
 - *Titres concernés* : actions Affine
 - *Pourcentage maximum du capital concerné* : 10 %
 - *Prix d'achat unitaire maximum* : 150 euros hors frais
 - *Objectifs du programme* :
 - animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - attribution d'actions aux salariés ;
 - achat pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (avec un maximum de 5 % du capital) ;
 - annulation d'actions.
 - *Durée maximale du programme* : 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale, soit au plus tard jusqu'au 21 octobre 2007.

II - BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Le contrat de liquidité signé le 20 janvier 2003 avec la société Fortis Securities France, devenue Fortis Bank succursale France, est conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI figurant en annexe de la Décision de l'AMF du 22 mars 2005.

➤ Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 29 avril 2005 au 21 avril 2006	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 21 avril 2006	0,09 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille (21 avril 2006)	2 406
Valeur comptable du portefeuille (21 avril 2006)	424 353,30 €
Valeur de marché du portefeuille (21 avril 2006) sur la base du dernier cours coté	685 885,50 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 21 avril 2006			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	18 576	23 905	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne			-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	89,25	91,02				
Prix d'exercice moyen			-	-	-	-
Montants	1 657 991,71 €	2 175 739,38 €				

Toutes les actions acquises avant le 13 octobre 2004 ont été affectées à l'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité. La société n'a pas eu recours aux produits dérivés.

III - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Les objectifs visés par ce programme de rachat tels que définis dans les résolutions 6 et 19 de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2006 sont classés par ordre de priorité décroissant (sans incidence sur l'ordre effectif d'utilisation qui sera déterminé en fonction des besoins et opportunités) et concernent les situations suivantes :

- l'animation du marché à travers un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales,
- l'achat pour conservation et remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- l'annulation des actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

Les actions achetées et conservées par Affine seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des achats ou transferts d'actions ainsi réalisés ainsi que de l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

IV - CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003. Il a été approuvé par l'Assemblée générale mixte (sixième et dix-neuvième résolutions) des actionnaires du 21 avril 2006.

V – MODALITES

1) Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximum payable par Affine

La part maximale de capital qu'Affine est susceptible d'acquérir est fixée à 10 % du capital à tout moment. En prenant en compte les 2 406 actions propres détenues directement par la société au 21 avril 2006, soit environ 0,09 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 266 065 actions, soit 9,91 % du capital, sauf à céder ou transférer les titres déjà détenus.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 150 €. Le montant maximum des fonds susceptibles d'être affectés au rachat d'actions s'élève à 30 000 000 €.

En l'état actuel de la législation, la Société s'engage à rester, en permanence, dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital.

La Société s'engage, par ailleurs, à maintenir un flottant suffisant respectant les seuils définis par Euronext Paris SA. A titre indicatif, les réserves libres figurant au passif des derniers comptes sociaux au 31 décembre 2005 s'élèvent à 46 377 milliers d'euros. En application de la loi, le montant du programme est inférieur à ce montant et le restera jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

2) Modalités des rachats

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Dans l'hypothèse d'un recours aux produits dérivés, la société veillera à ne pas accroître la volatilité du titre.

3) Durée et calendrier du programme

Le programme de rachat d'actions prendra fin :

- soit à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, si celle-ci y mettait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée ;
- soit, au plus tard, le 21 octobre 2007, à expiration de la durée maximale de 18 mois.

4) Financement du programme de rachat

Le programme de rachat sera financé par les ressources propres d'Affine ou éventuellement par recours à l'endettement.

VI - REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE D’AFFINE

Au 21 avril 2006, le capital d'Affine s'établit à 47 305 000 € divisé en 2 684 719 actions sans mention de valeur nominale. Toute action détenue au nominatif au nom du même actionnaire pendant plus de deux ans procure un droit de vote double.

A la connaissance de la société, la répartition du capital social et des droits de vote, était la suivante au 21 avril 2006 :

	Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
	Nombre d'actions	%	Droit de vote	%
HOLDAFFINE	1 451 720	54,07	2 903 440	66,41
FLOTTANT	1 230 593	45,84	1 468 468	33,59
Auto détention	2 406	0,09	0	0,00
TOTAL	2 684 719	100,00	4 371 908	100,00

A la connaissance de la société, parmi le flottant, seul AXA AEDIFICANDI détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote au 21 avril 2006.

VII - INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR

La société Holdaffine, détenant 54,07 % du capital et 66,41 % des droits de vote de la société Affine, n'envisage pas de céder ou d'acquérir auprès de l'émetteur des actions dans le cadre du présent programme de rachat d'actions.